

Mairie de Marolles-en-Brie Place Charles de Gaulle 94440 Marolles-en-Brie	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Délibération n° 0049/2023	Objet : Décision modificative n° 02-2023.

Conseillers en exercice : 27

Présents : 20

Pouvoirs : 4

Absents : 3

Votants : 24

L'an deux mil vingt-trois, le 18 septembre à 19 h30,
 Le Conseil Municipal légalement convoqué le 11 septembre 2023, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence d'Alphonse BOYE, Maire,

Présents : Alphonse BOYE, Maire.

Vanessa HANNI, Alain BOUKRIS, Anne FERREIRA, Jean-Luc DESPREZ, Pauline BISQUERT, Arnaud DESSAINT, Céline MONASSA, adjoints au Maire.

Roland TIBI, Jean-Pierre VANHAVERE, Dominique HUMEZ, Caroline DELISSE, Samantha CRISIAS, Noémie ARNOFFI, Grégory NGUYEN, Bernard KAMMERER, Benjamin GAUDON, Joël VILLAÇA, Claude DUROUX, Thierry EVAÏN, conseillers municipaux.

Absents représentés : François ELIE représenté par Jean-Luc DESPREZ, Mehdi BELLOUTH représenté par Alphonse BOYE, Carine CHARLES représentée par Joël VILLAÇA, Mathias ALONSO représenté par Alain BOUKRIS.

Absents : Stéphanie COUCHOUX, Jean-Charles JOULAIN, Djamel MELLOUK.

Monsieur Arnaud DESSAINT a été nommé secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

Vu la délibération n°16/2023 du Conseil Municipal du 06 avril 2023 relative au budget primitif de la Commune pour l'année 2023 ;

Vu la délibération n°34/2023 du Conseil Municipal du 22 juin 2023 relative à la Décision Modificative n° 01-2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Marchés Publics en date du 13 septembre 2023 ;

Vu la délibération n°0048/2023 du Conseil Municipal du 18 septembre 2023 portant sur la création d'une AP/CP pour l'aménagement d'une voie verte dans le parc urbain ;

Considérant la nécessité de procéder au transfert du montant prévu au budget primitif 2023 concernant l'aménagement de la voie verte au chapitre des travaux en cours.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

A l'unanimité des votants 21 voix pour et 3 abstentions (Bernard KAMMERER, Carine CHARLES, Joël VILLAÇA)

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE la Décision Modificative n°02-2023 présentée ci-dessous et telle qu'annexée à la présente délibération.

D/R	I/F	GESTIONNAIRE	Fonction	Nature	Chapitre	Opérat°	Service	Antenne	Libellé	Montant
D	I	ESPACES VERTS	823	2128	21		ESPV	PARC URBAIN	AUTRES AMENAGEMENTS DE TERRAINS	-325 000,00 €
D	I	ESPACES VERTS	823	2315	21	36	ESPV	PARC URBAIN	INSTALLATIONS, MATERIEL TECHNIQUE	325 000,00 €
TOTAL VOIE VERTE										0,00 €

La balance budgétaire après prise en compte de la décision modificative n° 02-2023 reste inchangé et se présente comme suit :

La section d'investissement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 2.783.200,00 €.
La section de fonctionnement s'équilibre en recettes et en dépenses à : 9.774.700,00 €.

CERTIFIE CONFORME

MAROLLES-EN-BRIE, le 18 septembre 2023.



Arnaud DESSAINT
Secrétaire de séance



Alphonse BOYE
Maire de Marolles-en-Brie

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et peut être saisi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.